

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2025/03/25

Date de convocation L'an deux mil vingt cinq  
**21 mars 2025** le **LUNDI 31 MARS 2025** à 18 Heures 00  
le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la  
Date d'affichage présidence de Monsieur Alain CAYET, Maire.  
**25 mars 2025**

Nombre de conseillers **Etaient présents :**  
Exercice : 26 Monsieur Alain CAYET  
Présents : 19 Monsieur Guy BRAS - Mme Marie-Antoinette DESHORTIES - Monsieur Jean-Pierre CHARTREZ  
Votants : 19 Madame Anne-Caroline RATAJCZAK - Monsieur Stéphane FOURNIER - Madame Ghislaine  
VALENTE - Monsieur Marc SERRA - Madame Sophie LOPEZ - Monsieur Fouad AJARRAY -  
Madame Yveline LOURDEL - Madame Micheline LAURENT - Madame Martine DUQUESNOY -  
Monsieur Patrick BRUGUET - Madame Christelle LEBAS - Madame Astrid SAVARY -  
Madame Corinne DOLLE - Monsieur Thierry IMBERT - Monsieur Olivier QUIGNON

**Excusés :**  
Madame Chantal DECOCQ  
Monsieur Yves RAOULT  
Monsieur Philippe LEFEBVRE  
Madame Audrey TISON  
Monsieur Jean-Claude NOEL  
Monsieur Hubert CHIVET  
Madame Sandrine SERGEANT

ST **Secrétaire de séance :**  
Monsieur Stéphane FOURNIER

### Objet : Adoption du tableau des effectifs

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 pour les communes et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, le conseil municipal peut adopter tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents et non permanents de la collectivité préalablement à l'adoption du budget primitif.

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter le tableau des effectifs joint à la présente délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1 et L. 1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu la délibération n° 2024/05/38 portant tableau des effectifs des emplois permanents,  
Considérant le besoin de la collectivité territoriale ou de l'établissement de disposer d'un tableau des effectifs des emplois permanents à jour

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'arrêter le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Saint-Nicolas-Lez Arras comme suit :
  - Voir tableau annexé.
- Précise que les crédits nécessaires à la dépense afférente sont inscrits au budget.

Après délibération, le Conseil Municipal valide, à l'unanimité, les propositions de Monsieur le Maire.

Certifié exécutoire  
Transmis en préfecture  
Saint Nicolas Lez Arras,  
Le 1<sup>er</sup> avril 2025  
Le Maire,  
Alain CAYET.

